

Direction Générale Adjointe Aménagement
Service Aménagement Opérationnel
Affaire suivie par Didier PAOLI
didier.paoli@grandavignon.fr
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

Madame GALLAS née ADRIAN Maria
132 Allée des Eglantines

84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 10.11

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : LRAR 2C15974311816

Madame,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du Juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)	Surface à acquérir (en m ²)
BC	59	Malpassé	2104	2104

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.

Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Direction Générale Adjointe Aménagement
Service Aménagement Opérationnel
Affaire suivie par Didier PAOLI
didier.paoli@grandavignon.fr
Nos réf : AK/PLG/DP/VM 122434 - 2024/D/162

Avignon, le 18 janvier 2024

**Greffe de la juridiction de l'expropriation
Tribunal Judiciaire d'Avignon**
Palais de Justice
2 Boulevard Limbert
84078 AVIGNON CEDEX 9

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Saisine du Juge

Type de notification : LRAR – N° 2C 1597431204 2

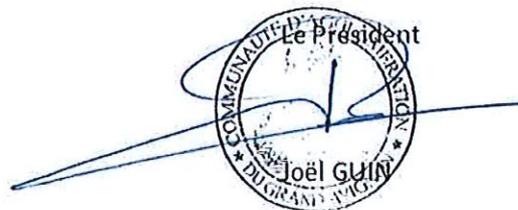
Monsieur le Greffier,

En application des articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous saisir en vue de la fixation des indemnités pour l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération visée en objet engagée par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour vous permettre de rendre les jugements indemnitaires, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints :

- L'état et le plan parcellaire,
- 3 exemplaires des mémoires contenant offre de la Communauté d'Agglomération et leurs notifications aux propriétaires par lettre recommandée avec les originaux de preuve de dépôt et des accusés de réception ainsi que les certificats d'affichages.
- Les notifications de la saisine avec preuve de dépôt du 18 janvier 2024 (les accusés de réception vous seront adressés ultérieurement dès réception des documents).

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de ma parfaite considération.


Le Président
Joël GUIN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON

